

AJOUT AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

L'école Pierre MONIER de Puyvert comprend 4 classes qui accueillent les enfants de 3 ans à 11 ans (de la petite section au CM2) demeurant sur la commune.

FRÉQUENTATION

L'école de Puyvert fonctionne selon la semaine de 4 jours : les enfants travaillent à raison de 24 heures par semaine.

36 H d'Activités Pédagogiques Complémentaires par an et par classe sont ajoutées pour les enfants en difficulté ou pour un travail en liaison avec le projet d'école

HORAIRES : matin de 8H30 à 12H00
 après-midi de 13H30 à 16H00

Les parents veilleront à ce que leurs enfants arrivent à l'heure.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe : dans le hall pour les élèves de Mme Donadey, dans la cour pour les élèves des 3 autres classes..

Suite à des retards répétés de certains élèves, il est décidé en conseil d'école que les portes seront définitivement fermées à 8H30 et à 13H30. En cas de retard exceptionnel, les enfants doivent entrer par la porte de la classe de la directrice.

Les parents doivent signaler l'absence de leur(s) enfant(s) dès la première demi-journée de cette absence.

A 16H, les animateurs du périscolaire viennent récupérer, dans les classes, les enfants inscrits en garderie. De même à 16H30 ou à 16H45, pour ceux qui participent aux APC de 16H à 16H45. Toute modification concernant le temps de garderie doit être signalée au directeur du centre de loisirs.

COMMUNICATION

Les informations de l'école à destination des parents sont consignées dans le cahier de liaison. Ce cahier est aussi utilisé par les parents qui souhaitent transmettre des informations à l'école.

Les enseignants de l'école seront disponibles pour rencontrer les parents sur rendez-vous. Les parents doivent en faire la demande en utilisant le cahier de liaison.

VIE SCOLAIRE

Tout objet de valeur est sous la responsabilité des parents.

Les chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école.

L'utilisation du téléphone portable par les élèves dans l'enceinte de l'école est interdite.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de nombril visible, jupe de longueur correcte...)

Pas de tongs ni de claquettes, pas de chaussures à talons.

Pour les enfants de maternelle, pas de salopette, éviter les bretelles.

Maquillage et vernis à ongles sont interdits.

Malpropreté et présence de parasites seront signalées.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement de l'école, les parents seront convoqués et des sanctions pourront être prises.

Règlement voté en conseil d'école le 15 octobre 2018